

Article 13 de l'arrêté du 29 mai 2024 relatif aux interventions hyperbares sans immersion effectuées dans le domaine de la santé (mention C)

Date de mise à jour : 20 Septembre 2024

Notre analyse

L'employeur doit s'assurer qu'un caisson de recompression est équipé d'un nombre de postes ventilatoires adapté au nombre de travailleurs, et qu'un sas à personne, est disponible en cas d'accident.

Il s'assure également que les travailleurs présents pour le mettre en œuvre sont formés et régulièrement entraînés.

Le délai d'accès à ce caisson ne doit pas excéder 2heures si la durée totale des paliers de décompression est inférieure à 15 minutes, et ne doit pas excéder une heure si la durée des paliers de décompression est supérieure à 15 minutes.

Le délai d'accès peut être supérieur à 2heures en l'absence de palier de décompression. Les procédures de secours sont déclenchées par le chef d'opération hyperbare (COH) en cas d'accident ou de suspicion de début d'accident lié à l'hyperbarie (pour rappel, pour les travaux hyperbares relevant de la [mention A](#) ou de la [mention D](#), c'est au surveillant de déclencher la procédure de secours) .

Lorsque le caisson de recompression est situé sur le site, le COH procède ou fait procéder par le personnel formé, après avis médical et selon ses compétences, à une recompression en appliquant les tables de recompression.

Il informe le médecin du travail et le conseiller à la prévention hyperbare (CPH) de l'entreprise.

Article 13 de l'arrêté du 29 mai 2024 relatif aux interventions hyperbares sans immersion effectuées dans le domaine de la santé (mention C)

I. - L'employeur s'assure qu'un caisson de recompression est équipé d'un nombre de postes ventilatoires adapté en fonction du nombre de travailleurs, et qu'un sas à personne, est disponible en cas d'accident.

Il s'assure également que les travailleurs présents pour le mettre en œuvre sont formés et régulièrement entraînés.

II. - Lorsque la durée totale des paliers de décompression :

- est inférieure à 15 minutes, le délai d'accès à ce caisson n'excède pas deux heures ;

- est supérieure à 15 minutes, le délai d'accès à ce caisson n'excède pas une heure. Lorsque les interventions ne nécessitent pas de palier de décompression, le délai d'accès au caisson peut être supérieur à deux heures.

III. - En cas d'accident ou de suspicion de début d'accident lié à l'hyperbarie, le chef d'opération hyperbare déclenche la procédure de secours prévue à l'article 11.

Lorsque le caisson de recompression est situé sur le site, après avis médical et selon ses compétences, le chef d'opération hyperbare procède, ou fait procéder par le personnel formé, à une recompression en appliquant les tables de recompression d'urgence figurant en annexe du présent arrêté ou tout autre table prescrite par le médecin hyperbare. Le chef d'opération hyperbare informe le médecin du travail et le conseiller à la prévention hyperbare de l'entreprise.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Hyperbarie mention C :
interventions sans
immersion dans le domaine
de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Milieu hyperbare : acteurs
et certifications

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en
milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)